



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**  
80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 03 janvier 2025

Le Président  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des établissements publics  
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

- ❑ PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS
- ❑ PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE

Affaire suivie par : M.O Ruel / N. Joubert

04 32 44 89 30

[pave@cdg84.fr](mailto:pave@cdg84.fr) ; [conseilstatutaire@cdg84.fr](mailto:conseilstatutaire@cdg84.fr)

**Circulaire n° : 25- 01**

**Objet : Augmentation du plafond de la sécurité sociale**

**Texte : Arrêté du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025.**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le plafond de la sécurité sociale avait déjà été augmenté en 2024 (+ 5,4 %).

Le plafond de la sécurité sociale correspond au montant maximal des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, principalement les cotisations d'assurance vieillesse de base, et sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions et le calcul des droits sociaux.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 47 100 €. Le plafond mensuel s'établira donc à 3 925 €, soit une augmentation de 1,6 % par rapport au niveau de 2024.**

Les valeurs du plafond de la sécurité sociale pour 2025 seront alors les suivantes :

<b>Annuel</b>	<b>47 100 €</b>
Trimestriel	11 775 €
<b>Mensuel</b>	<b>3 925 €</b>
Quinzaine	1 963 €
Hebdomadaire	906 €
<b>Journalier</b>	<b>216 €</b>
Horaire	29 €

Le Pôle Appui aux collectivités reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

